

Dossier suivi par Eva Poulichet
☎ 01.53.72.87.03 – directeur@ffcam.fr
Réf. : nr/ep/yd/131-2019

Destinataires :

Licenciés des deux associations de paralpinisme affiliées à la FFCAM

Copie :

Présidents de ces deux associations affiliées

Paris, le 23 août 2019

Objet : évolution des primes et garanties d'assurances ; introduction d'une surprime pour la pratique du paralpinisme

Chers licenciés, pratiquants du paralpinisme,

Depuis plus de 145 ans, les amoureux de la montagne se reconnaissent dans les valeurs du Club alpin qui a su, au fil des années, accueillir toutes les pratiques et offrir à tous divers avantages. En particulier, le contrat collectif d'assurances souscrit par la Fédération française des clubs alpins et de montagne couvre la responsabilité civile (RC) de tous nos licenciés, et leur propose une garantie optionnelle Individuelle accident (IA).

L'évolution des charges supportées par nos deux assureurs (Axa et Mutuaide) au titre de ces contrats les a conduits à prévoir une hausse généralisée des tarifs de 20% pour l'exercice 2019-2020, sauf à modifier certaines garanties.

L'analyse des statistiques d'accidents a révélé notamment que l'activité de paralpinisme (sport de montagne consistant à sauter d'une falaise ou d'un sommet en chute libre, avec une voile de parachute fermée, qui sera ouverte lors du vol), connaît une hausse rapide des accidents graves (près d'une vingtaine par an pour les 4 dernières années, avec un montant de sinistres annuel d'environ 200 000 €) : le « coût » moyen d'un pratiquant de cette activité est de 500 € alors que le coût moyen de l'ensemble des licenciés est de 21 €.

Ce déséquilibre risque de conduire l'assemblée générale à prendre des mesures radicales – pouvant aller jusqu'à l'exclusion du paralpinisme de nos activités garanties.

Après consultation large de tous les clubs, le comité directeur du 2 juillet a retenu une offre permettant de limiter la hausse du tarif RC, qui se répercute sur le coût des licences de tous les adhérents, à 7% (1 euro) au lieu de 20% (4 euros) et la hausse en IA de 5% à 16% au plus selon les options. C'est important pour l'attractivité de notre fédération.

L'offre assure le maintien des garanties actuelles à deux modifications près : l'introduction d'une « clause de territorialité » (qui n'affecte que les licenciés résidant hors d'Europe) et d'une surprime de 280 euros en individuelle accident uniquement pour la pratique du paralpinisme. Ainsi, à l'exception de la pratique du paralpinisme, l'offre de base continue de couvrir toutes les disciplines pratiquées à la FFCAM, ce qui assure une nécessaire simplicité pour les licenciés et les clubs, et correspond aux valeurs de notre fédération qui promeut tous les sports de montagne.

Cette décision conservatoire fait suite à des échanges approfondis avec les présidents de nos deux associations affiliées dédiées à ce sport, pour bien évaluer avec eux les conséquences de cette évolution à laquelle ils ne s'opposent pas. Elle a pour objectif de protéger la pratique du paralpinisme qui demeure une activité fédérale reconnue, de maintenir le principe de mutualisation (la surprime étant limitée) et de faire prendre conscience aux pratiquants du paralpinisme de la nécessité de généraliser une démarche de prévention-sécurité et ainsi de contribuer plus fortement à faire baisser l'accidentalité.

Je tenais à vous informer personnellement de cette situation et à vous en expliquer les motifs, pour vous assurer que les principes de solidarité continueront de s'appliquer dans notre fédération au sein de laquelle les paralpinistes ont toute leur place.

Bien cordialement,

Nicolas Raynaud
Président de la FFCAM